



N° 23-049

**Décision portant délégation
au magistrat honoraire**

La présidente du tribunal administratif d'Amiens,

Vu le code de justice administratif, notamment l'article L. 222-2-1.

DECIDE :

Article unique : M. Gérald TRUY, premier conseiller honoraire, est désigné pour :

- exercer les fonctions de rapporteur en formation collégiale ;
- statuer seul en application des dispositions des 5° et 9° de l'article R. 222-13 du code de justice administrative et par ordonnance en application de l'article R. 222-1 du même code sur les litiges relatifs aux impôts locaux et à la contribution à l'audiovisuel public et sur ceux relatifs au permis de conduire ;
- statuer sur les référés présentés sur le fondement du livre V du code de justice administrative ;
- statuer sur les recours présentés dans le cadre du contentieux des étrangers au titre des articles L. 352-4, L. 352-5, L. 352-6, L. 352-8, L. 352-9, L. 614-1 et suivants, L. 732-8, L. 743-20, L. 754-4, L. 754-5, L. 753-7 et suivants, L. 572-4, L. 572-5, L. 572-6, L. 752-5, L. 752-6, L. 752-11 et L. 752-7 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Fait à Amiens, le 25 septembre 2023

La présidente,

Florence DEMURGER